



Livret d'accueil du patient
CLEA
**Centre Lyonnais des Emotions
et des Apprentissages
Enfants - Adolescents
Lyon**

**Nous te souhaitons
la bienvenue au
centre CLEA !**

Le Centre Lyonnais des Emotions et des Apprentissages (CLEA) vous souhaite la bienvenue !

Votre enfant/adolescent est admis au Centre Lyonnais des Émotions et des Apprentissages (CLEA). La Direction et l'ensemble de l'équipe vous souhaitent la bienvenue et vous remercient pour votre confiance.

CLEA possède un statut d'hôpital de jour (HDJ) spécialisé en pédopsychiatrie. Sa mission principale est donc celle du soin en santé mentale des mineurs. Nous avons à cœur d'offrir un accompagnement de qualité, mais également de respecter la dimension de bien être, de garantir un climat de bienveillance et de sécurité tout au long de votre accompagnement.

Ce livret est destiné à vous présenter le centre et son fonctionnement, à vous expliquer l'organisation des soins, et à vous informer sur vos droits et ceux de votre enfant.

Nous espérons que les informations qu'il contient répondront à vos questions et vous guideront dans l'accompagnement de votre enfant. Toutefois, si des interrogations subsistent, n'hésitez pas à en faire part aux professionnels de l'établissement qui restent à votre disposition pour y répondre.

L'équipe de direction

BIENVENUE À TOI,
CE LIVRET D'ACCUEIL
T'ACCOMPAGNERA
PENDANT TON SUIVI
À CLEA.



PARENTS

Ce livret facilitera le bon déroulement du séjour de votre enfant et vous guidera au sein de notre établissement. Il vous informera également sur vos droits et vos obligations.

SOMMAIRE



Un
acteur
de santé
publique



ÉDITO

Bienvenue..... 2

SOMMAIRE..... 3

PRÉSENTATION

L'équipe..... 3

Le projet du centre..... 4

LE PARCOURS DE SOIN

Le processus d'admission à l'hôpital
de jour..... 5

La prise en charge à l'hôpital de jour..... 6

Le programme de soin..... 6

L'organisation des soins..... 7

La fin de la prise en charge..... 7

VOS DROITS ET DEVOIRS

Charte du patient hospitalisé..... 8

Charte de l'enfant hospitalisé..... 9

Les plaintes et réclamations..... 10

Le dossier médical partagé et RGPD..... 11

PRÉSENTATION



L'équipe

L'équipe de CLEA est composée de :

- Président Directeur Général : Dr Olivier DREVON
- Directeur : Frédéric MAZENOD
- Médecin pédopsychiatre responsable :
Dr Charles-Edouard FOURNIER
- Psychologue coordinatrice : Emmanuelle MANTE
- Infirmière coordinatrice
- Médecin pédopsychiatre
- Pédiatre
- Infirmières
- Psychologues cliniciens
- Psychologues neuropsychologues
- Psychologue sociale
- Ergothérapeute
- Psychomotricienne
- Éducateur
- Assistante de service social
- Enseignants
- Secrétaire médicale

**L'établissement travaille en lien avec
des partenaires extérieurs :**

- Médecins pédopsychiatres, pédiatres, généralistes
- Professionnels libéraux
- Services hospitaliers
- Secteur médico-social
- Education nationale
- Médecine scolaire
- Représentants des usagers
- Famille et entourage

L'ÉQUIPE DE CLEA EST
LÀ POUR T'ACCUEILLIR
ET T'ACCOMPAGNER TOI ET TA FAMILLE.
NOUS POURRONS TE PROPOSER DES AIDES
EN INDIVIDUEL OU EN GROUPE
ET SOUTENIR TES PARENTS.





LE PROJET DU CENTRE

CLEA est un hôpital de jour (il ne comporte pas de lit ni de chambre) spécialisé en pédopsychiatrie. Il est ouvert depuis le mois d'avril 2020, a reçu l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé, et son accès n'est pas limité par un secteur géographique.

Il prodigue des soins ambulatoires pour des jeunes âgés de 5 à 15 ans en situation de souffrance psychique. Les 2 indications ou problématiques principales retenues comme critère d'entrée dans le centre sont :

- **Une dimension d'instabilité émotionnelle et/ou comportementale dans le cadre d'un diagnostic de Trouble Déficit de l'Attention avec Hyperactivité (TDA/H).**
- **Des situations de refus scolaire anxieux (phobie scolaire).**

Cette modalité d'hospitalisation de jour intervient lorsque les soins ambulatoires de première ligne, qu'ils soient uni- ou pluri-professionnels, ne sont plus considérés comme suffisants par le patient, sa famille, et les intervenants.

Cette prise en charge doit donc être considérée comme un complément des soins déjà engagés (qui restent nécessaires, mais parfois mis en suspens le temps de l'accompagnement sur l'hôpital de jour). Elle est pensée pour une durée prédéfinie d'une année.

Le parcours de soin global de votre enfant, à l'intérieur duquel se positionne les soins à l'HDJ, continue quant à lui d'être coordonné par votre médecin référent (pédopsychiatre, pédiatre, médecin traitant) extérieur à l'établissement. Nous demandons d'ailleurs à celui-ci de porter la demande d'admission à CLEA et de remplir pour ceci un questionnaire spécifique.

Notre équipe pluridisciplinaire vous propose des accompagnements thérapeutiques individuels et groupaux, pour votre enfant et/ou pour vous-même, dans le cadre d'un programme de soin que nous construisons ensemble.

Selon la nature des troubles, vous et votre enfant pourrez être accueillis une à plusieurs demi-journées dans la semaine, sur une fréquence variable (hebdomadaire à mensuelle).

Les suivis sont proposés dans les horaires d'ouverture du centre, c'est-à-dire de 9h à 17h du lundi au vendredi. Les périodes de fermeture seront communiquées à chaque famille dès le début de la prise en charge.

La prise en charge financière des soins (Assurance Maladie, mutuelle) est la même que dans tout établissement hospitalier.





LE PROCESSUS D'ADMISSION À L'HÔPITAL DE JOUR

La pré-admission

Les premières consultations sont généralement réalisées par un psychologue.

La première consultation se déroule en présence d'au moins un des parents mais souvent sans l'enfant (sauf pour les adolescents, présents dès le début si possible).

Cette consultation permet une première rencontre où le psychologue évalue avec vous la demande de prise en charge, la situation actuelle et le parcours de soin de votre enfant. Le psychologue pourra ensuite vous présenter le fonctionnement général du centre et discuter de la compatibilité de cette offre de soin avec vos possibilités actuelles.

Une seconde consultation suivra ensuite en présence de votre enfant et dans l'idéal, de ses 2 parents, pour une rencontre plus avancée. Vous aurez également des questionnaires à remplir à l'issue de cette deuxième consultation, cela nous aidera à préciser le tableau actuel des difficultés rencontrées.

A l'issue de cette pré-admission, le secrétariat vous contactera pour valider ou non votre admission à CLEA.

L'admission

Elle se divise en une phase d'accueil (rencontre, mise en confiance et observation clinique de votre enfant) et en un temps de construction du projet personnalisé de soin entre vous, votre enfant et l'équipe du centre.

Des temps d'accueil sont donc programmés initialement afin que votre enfant se familiarise avec le centre et son équipe. Ils permettent également aux professionnels de mieux connaître le fonctionnement de votre enfant et de préciser ses besoins.

Un projet personnalisé de soin peut alors être élaboré et validé entre vous et un médecin du centre (en lien avec le reste de l'équipe).



Les documents suivants vous seront demandés :

- Carte d'identité ou passeport de votre enfant
- Carte vitale à jour
- Carte de mutuelle
- Justificatif en cas d'ALD, invalidité, de votre enfant
- Carnet de vaccination de votre enfant
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Photo d'identité récente de votre enfant
- Photocopie du livret de famille, éventuellement du jugement de séparation ou divorce des parents.
- Certificat médical de bonne santé du médecin traitant ne contre-indiquant pas la pratique d'activités sportives ou aquatiques
- Autorisation parentale concernant le droit à l'image
- La dernière ordonnance de votre enfant.



LA PRISE EN CHARGE À L'HÔPITAL DE JOUR

L'équipe de CLEA vous soutient et vous aide à gérer les difficultés du quotidien. Elle accompagne votre enfant dans son autonomie, ses apprentissages, ses capacités émotionnelles et relationnelles, la construction harmonieuse de sa personnalité, et globalement son intégration sociale, familiale et scolaire.

LES MISSIONS PRINCIPALES

- Prises en charge individuelles et groupales
- Accueil dans un cadre contenant et sécurisant
- Observation clinique pluridisciplinaire
- Synthèse sur le parcours de soin
- Construction cohérente d'un projet personnalisé de soin
- Accompagnement dans la compréhension globale des difficultés de votre enfant, dans une approche multidimensionnelle
- Interventions au niveau éducatif et psychoaffectif
- Réflexion autour de la prescription pharmacologique

Les absences

Pour les absences anticipées, un formulaire est à compléter et à remettre dans les meilleurs délais au secrétariat médical. En cas d'absence imprévue, merci de prévenir le service au plus tôt pour la valider.

Le transport

La prescription médicale de transport est envisageable pour des indications restreintes et doit être discutée avec votre médecin traitant.

LE PROGRAMME DE SOIN

L'élaboration de ce projet se fait avec vous, votre enfant et les professionnels de CLEA que vous allez rencontrer.

Une réflexion est menée concernant la hiérarchisation et l'articulation des soins proposés à CLEA et ceux déjà engagés à l'extérieur. Cela permet de maintenir une cohérence dans le parcours de soin global de votre enfant.

Votre écoute et votre accompagnement sont essentiels dans le processus de décision et la mise en place du projet personnalisé de soin. Votre enfant peut aussi participer à cette décision. Vous êtes régulièrement reçus par les professionnels référents de votre enfant (principalement psychologue, infirmier, médecin), pour réévaluer ses besoins mais aussi les vôtres. Votre prise en charge est donc ajustée et évolutive.

Nous vous présenterons les propositions thérapeutiques et nous en discuterons ensemble, dans un souci d'alliance thérapeutique, d'engagement mutuel et de responsabilisation de chaque acteur.





L'ORGANISATION DES SOINS

Des temps de synthèse en équipe et de consultation de « suivi de parcours » seront proposés au cours de la prise en charge.

Dès le début de la prise en charge, un professionnel référent, c'est-à-dire un interlocuteur privilégié est désigné au sein de l'équipe de CLEA, dans l'objectif de faciliter une meilleure communication et d'instaurer un lien de confiance indispensable au bon déroulement des soins. C'est généralement le professionnel ayant réalisé la pré-admission qui garde la référence principale de l'enfant tout au long du parcours.

EN 4 ÉTAPES



LA FIN DE LA PRISE EN CHARGE

Le programme de soin qui vous est proposé à CLEA a une durée maximale d'un an.

À tout moment, vous pouvez user de la clause de révocation et mettre fin à la prise en charge de votre enfant.

• ÉTAPE 1 : Pré-admission

Tu vas faire connaissance avec une personne de notre équipe pour voir de quoi tu as besoin en ce moment, ce que tu apprécies, ce qui est facile et ce qui est plus difficile pour toi.

• ÉTAPE 2 : Admission

Nous allons t'accueillir afin de mieux nous connaître, et pour nous permettre de découvrir comment tu fonctionnes de manière générale, dans tes relations avec les autres, pour gérer tes émotions, dans le jeu ou dans le travail.

• ÉTAPE 3 : Projet personnalisé de soins

Nous construirons alors ensemble un projet : ce projet se déroulera dans notre centre, mais aura pour but de t'aider ensuite dans ta vie de tous les jours.

Nous t'attendons pour des séances individuelles (toi et un professionnel) et pour des séances en groupe (toi, d'autres enfants de ton âge et plusieurs professionnels).

• ÉTAPE 4 : Fin de la prise en charge

A la fin du projet, nous regarderons ensemble ton évolution avant de continuer, de modifier ou de prévoir l'arrêt de ce projet. À tout moment, tu peux venir vers nous si tu en ressens le besoin. Tu peux aussi discuter, avec tes parents, de la fin de ta prise en charge.



Charte du patient hospitalisé

(Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée).

PRINCIPES GÉNÉRAUX⁽¹⁾

1 – Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 – Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 – L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 – Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 – Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 – Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 – La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 – La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 – Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 – La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 – La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers.

Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

(1) Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr. Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Une information
sur vos droits



Charte de l'enfant hospitalisé

L'hôpital de jour pour enfants et adolescents reçoit les enfants de 5 à 15 ans, une fois que l'indication de soins a été validée et l'admission prononcée par le responsable médical. Il est accessible aux personnes à mobilité réduite.

- L'établissement garantit la qualité des traitements, des soins et de l'accueil. Il est attentif au soulagement de la douleur en particulier psychique. L'hôpital de jour respecte la charte qualité de CLEA. Il doit fournir aux mineurs un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- L'information donnée au mineur et à ses parents doit être accessible et loyale. Les parents participent aux choix thérapeutiques qui concernent leur enfant.
- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé des parents du mineur concerné.
- Un consentement spécifique sera prévu pour les mineurs qui participeraient à une recherche.
- Les parents peuvent, à tout moment, arrêter la prise en charge.
- L'enfant/adolescent hospitalisé est traité avec égard. Ses croyances sont respectées et son intimité préservée.
- Le respect de la vie privée est garanti à tout mineur hospitalisé et à ses parents, ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui les concernent.
- Les parents du mineur hospitalisé ont accès aux informations contenues dans son dossier notamment d'ordre médical dans le respect de la loi du 4 mars 2002.
- Le mineur hospitalisé et ses parents expriment les observations sur les soins et l'accueil et disposent du droit de demander réparation des préjudices qu'ils estiment avoir subis.

Les obligations

Les patients ainsi que les visiteurs sont tenus de respecter :

- Le règlement intérieur,
- Les consignes de sécurité,
- Les règles et recommandations concernant l'hygiène,
- L'interdiction de fumer et de vapoter dans tous les lieux publics (décret n° 2007-633 du 25 avril 2017 et du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).





Les plaintes et réclamations

Modalités des examens des plaintes et réclamations :

Article R1112-91 Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour recevoir des plaintes ou réclamations qui mettent en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service, tandis que le médiateur non-médecin est compétent pour recevoir des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine.

Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers. Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission des usagers qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.





DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

Le Dossier Médical Partagé (DMP) :

Suite à votre accueil dans l'établissement, il peut vous être proposé de constituer un dossier médical partagé. Le DMP s'apparente à un carnet de santé numérique contenant diverses informations (telles que des comptes rendus hospitaliers et radiologiques, les traitements déjà effectués, les antécédents médicaux et chirurgicaux, les allergies...) qui peuvent être partagées entre différents professionnels de santé, dans le but de coordonner les actions de soins. Il vous facilite également l'accès à vos données de santé.

La constitution du DMP est gratuite, et nécessite le recueil de votre consentement. Les mêmes garanties prévues aux articles L 1110-4 et L 1110-41, relatives au respect de la vie privée des patients, trouvent bien évidemment à s'appliquer ici.

De plus, en vertu du principe de respect de la vie privée, vous pouvez choisir de rendre inaccessibles certaines informations de votre dossier médical partagé. En ce cas, aucun professionnel de santé, mis à part votre médecin traitant, ne pourra consulter ces informations.

Enfin, vous pouvez le clôturer à tout moment sans avoir à avancer le moindre motif. Le dossier cessera donc d'être alimenté, et sera définitivement détruit dix ans après sa clôture.

Pour plus d'information, consulter les articles L1111-14 à L 1111-24 du Code de la Santé Publique.

Vos droits issus du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) :

Dans le cadre de votre hospitalisation au sein de l'hôpital de jour CLEA, des données relatives à votre personne et à votre enfant seront collectées pour assurer la qualité de la prise en charge, le fonctionnement du service, etc. Ce traitement informatisé de données personnelles est nécessaire à l'établissement du dossier patient, des diagnostics médicaux, et favorise la coordination entre les différents professionnels de santé intervenant dans votre prise en charge.

La RGPD qui est venue encadrer les pratiques de traitement et d'utilisation des données vient conforter vos droits, en complément de la Loi dite Informatique et Libertés, et des dispositions du Code de la Santé publique. Ainsi vous bénéficiez désormais de 5 droits :

• Droit d'accès

En vertu de l'article 15 de la RGPD, vous pouvez non seulement accéder à votre dossier médical, mais aussi savoir qui traite vos données, qui peut les consulter, les finalités du traitement, le droit d'obtenir une copie etc... (A noter que vous pouvez consulter directement les informations contenues dans le dossier médical, ou les consulter par l'intermédiaire d'un médecin.)

• Droit de rectification

En vertu de l'article 16 de la RGPD, vous avez le droit d'exiger que le responsable du traitement rectifie dans les plus brefs délais des informations qui s'avèreraient inexactes.

• Droit à l'effacement :

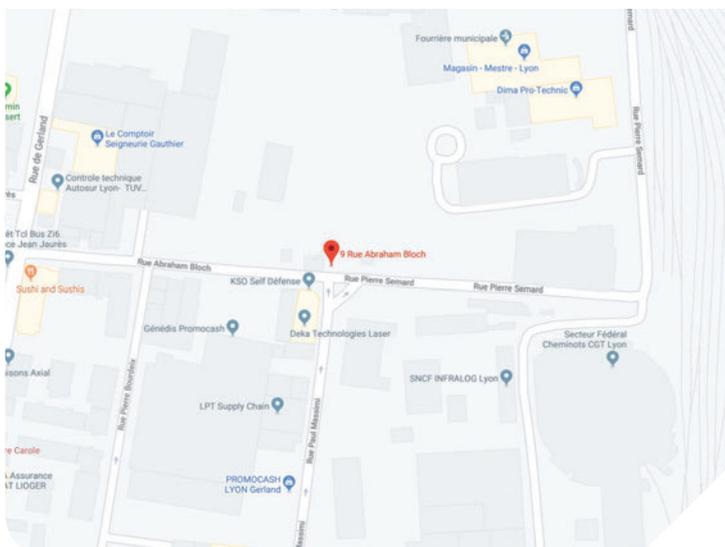
En vertu de l'article 17 de la RGPD, vous avez le droit d'obtenir l'effacement de certaines données dans certaines conditions, notamment lorsque les données ne sont plus nécessaires, ou que vous vous êtes opposé au traitement etc.

• Droit à la limitation :

L'article 18 de la RGPD vous confère le droit d'exiger la limitation des traitements, notamment lorsque vous avez constaté l'exactitude des données, pendant le temps où le responsable du traitement procède à ses opérations de vérification.

• Droit d'opposition :

Vous pouvez user de votre droit d'opposition en vertu de l'article 21 de la RGPD, pour mettre fin au traitement des données.



Centre Lyonnais Émotions et Apprentissages

9, rue Abraham Bloch - 69007 LYON

Tél. : 04 87 63 19 03

**Ouverture du lundi au vendredi
de 9 h 00 à 17 h 00**

contact@sbd-clea.fr

www.sbd-clea.fr

Bus 64 : Arrêt Place Jean Jaurès

Métro B : Arrêt Place Jean Jaurès